

Paris, le 3 juillet 2014

Le Président

Objet : dérogation à l'agrément phyto au bénéfice des exploitants agricoles pour les parcelles de subsistance des retraités agricoles.

Monsieur le Ministre,

La FNEDT représente les applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de service, un secteur d'activité technique d'appoint des autres travaux agricoles de nos petites entreprises.

Nous avons pris pour une erreur l'absence d'opposition à l'amendement voté au Sénat créant une dérogation à l'agrément phyto au bénéfice des exploitants agricoles pour les parcelles de subsistance des retraités.

La discussion de l'article 23 alinéa 16 en commission des affaires économiques à l'Assemblée nationale confirme l'abandon sur 200 000 hectares et 80 000 très petites exploitations agricoles de la mobilisation et de la responsabilisation accrue des acteurs de l'amont à l'aval du plan Ecophyto.

Nos petites entreprises s'interrogent maintenant sur le bien fondé du plan Ecophyto, de la traçabilité et de la réduction de l'exposition aux risques pour la santé. Les entrepreneurs n'ont pas demandé la réforme du Dapa. Ils n'ont pas demandé la certification avec 44 exigences et 160 points de contrôle audités tous les deux ans. Ils ont contesté un référentiel d'organisation qui est le même pour un entrepreneur de travaux unipersonnel, Invivo, Soufflet, Carrefour et Gamm vert.

Notre Fédération a apprécié la diffusion d'informations par le Ministère de l'agriculture pour rassurer les personnes qui exerce une petite activité agricole sans être chef d'exploitation : retraités, pluriactifs. Oui, ces personnes peuvent passer et détenir un certificat individuel phyto. Et s'ils ne le souhaitent pas, ils peuvent s'adresser à une entreprise agréée de leur choix.

L'ouverture stupéfiante d'une brèche dans la traçabilité obligatoire de l'application des phytosanitaires rompt l'équilibre entre les charges et les droits des prestataires de services d'application de phytosanitaires et celles et ceux des applicateurs en compte propre ou en entraide.

C'est inacceptable pour tous les prestataires de services DAPA qui ont investi dans la certification de leur entreprise, pour ceux qui se sont mis en règle avec l'agrément. C'est une aubaine pour ceux qui refusent de s'adapter.

Cette rupture remet en cause notre engagement positif dans le dispositif d'agrément phytosanitaire avec nos groupements syndicaux départementaux et régionaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

M. Stéphane Le Foll
Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Gérard Napias

